

Augmentation du nombre de cas d'infections à virus Hanta en Belgique et en Europe

Situation épidémiologique

Risque

Procédure

Juillet 2017

1. Situation épidémiologique

Les infections à virus Hanta sont largement répandues dans toute l'Europe à l'exception de certains pays du pourtour Méditerranéen qui ne rapporte que peu de cas au ECDC. En 2014, 27 pays européens ont rapporté au total 3 752 cas à l'ECDC, dont 90.4% des cas ont été rapporté par la Finlande, la Croatie, l'Allemagne, la France et la Suède (<https://ecdc.europa.eu/en/publications-data/hantavirus-infection-annual-epidemiological-report-2016-2014-data>).

En Belgique, le nombre de cas observés par le réseau des laboratoires vigies, entre 2000 et 2015, varie entre une dizaine et une centaine de cas, survenant surtout au printemps et en été. La plupart des cas survient chez des hommes de 25 à 64 ans. Le nombre de cas rapporté est plus élevé en Wallonie, en particulier dans toutes les provinces frontalières de la France, qui sont des zones endémiques à hantavirus.

Tendances épidémiologiques en Belgique jusqu'en 2015 : <https://epistat.wiv-isp.be/> ou dans le [rapport épidémiologique](#).

2. Risque pour la Belgique

En Belgique comme ailleurs en Europe, une augmentation du nombre de cas d'infection à virus Hanta est observée depuis mai 2017. Deux épisodes de cas groupés ont été identifiés: 9 cas dans la région de Mons et 5 cas dans la région d'Antwerpen au cours de cette période.

Risque

Un pic de la maladie est observé, comme c'est le cas tous les 3 à 4 ans lorsque des poussées épidémiques cycliques ont lieu. Ces fluctuations, observées tant en Belgique qu'en Europe, sont liées aux conditions climatiques et aux modifications du paysage/environnement qui influencent d'une part, la survie du virus dans l'environnement, et d'autre part, la disponibilité alimentaire accrue pour les rongeurs, avec comme conséquence une densité plus élevée du réservoir animal.

Recommandations

Prévention

Eviter les situations au cours desquelles il y a un risque d'exposition aux rongeurs ou à leurs excréments (y penser particulièrement lors de mise en suspension de poussières, aérosol après la pluie, ...).

Les groupes à risque les plus importants sont les personnes ayant des activités potentiellement exposantes aux rongeurs ou leurs excréments, telles que les métiers en relation avec le bois, les activités agricoles, les activités du bâtiment et ce, plus particulièrement dans les zones où il existe des poussées épidémiques.

Mesures pour un patient

En cas de fièvre chez une personne potentiellement exposée aux rongeurs, à leurs excréments ou ayant réalisé des activités dans un environnement potentiellement contaminé, penser au diagnostic.

Plus d'informations

Fiche d'informations de l'AViQ : <https://www.wiv-isp.be/matra/Fiches/Hanta.pdf>

Facts about Hantavirus (ECDC): <https://ecdc.europa.eu/en/hantavirus-infection/facts>

Situation épidémiologique en Belgique: <https://epidemiology.wiv-isp.be/ID/diseases/Pages/Hantavirose.aspx>

3. Procédure

L'infection à virus Hanta est une maladie à déclaration obligatoire en Région Bruxelles Capitale seulement.

Dans les trois régions du pays, il est toutefois recommandé d'informer les médecins inspecteurs de toute situation épidémiologique anormale (ex. : nombre inhabituel d'hospitalisation) afin de permettre une évaluation de la situation épidémiologique, éventuellement de rechercher une source commune d'exposition et d'informer les médecins et les personnes potentiellement exposées de la région concernée.

Suspicion clinique

La confirmation du diagnostic peut être réalisée par le centre national de référence :

CNR Hanta

Departement Laboratoriumgeneeskunde - Laboratorium voor Klinische Virologie - UZ
Leuven/KU Leuven

Dr. S. Patteet

T : + 32 (0)16 34 15 02

sofie.patteet@uzleuven.be

https://nrchm.wiv-isp.be/fr/centres_ref_lab/hantavirus/default.aspx

Contact

Les médecins inspecteurs en charge de la surveillance des maladies infectieuses sont disponibles pour toute question complémentaire :

- **Région wallonne et Deutschsprachige Gemeinschaft** : 071/205.105
- **Région Bruxelles Capitale** : 0478/77.77.08
- **Flandre** :

Heures ouvrables :

Antwerpen : 03/224.62.04

Limburg : 011/74.22.40

Oost-Vlaanderen : 09/276.13.80

Vlaams-Brabant : 016/66.63.50

West-Vlaanderen : 050/24.79.00

Hors heures ouvrables : 02/512.93.89